

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1149 Cession à la SCA Foncière HABITAT ET HUMANISME d'un lot de copropriété dans l'ensemble immobilier implanté 104 ter A boulevard Voltaire / 3 à 5 et 4 à 8 impasse Popincourt (11e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DLH 2011-89 des 28 et 29 mars 2011 qui définit le programme de réalisation de logements locatifs sociaux entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 octobre 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à la SCA Foncière Habitat et Humanisme au prix de 152 000 € le lot de copropriété n°34 situé dans l'ensemble immobilier implanté 104 Ter A boulevard Voltaire / 3 à 5 et 4 à 8 impasse Popincourt (11e) afin d'y réaliser un logement social ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA et Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à la SCA Foncière Habitat et Humanisme au prix de 152 000 € du lot de copropriété n°34 situé dans l'ensemble immobilier implanté 104 Ter A boulevard Voltaire / 3 à 5 et 4 à 8 impasse Popincourt (11e) afin d'y réaliser un logement social.

Article 2 : La recette de 152 000 € sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à consentir et à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La SCA Foncière Habitat et Humanisme est autorisée à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.